
COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2019

TENUE EN MAIRIE A 20h00

Étaient présents : CHIFFRE Anne, ESPITALIER Jean-Pierre, MARIETTA Benjamin, MASSOL Jean-Claude, TERRAL Jean-François, BOUSQUET Patricia

Absents excusés : REYNAL Philippe, DEMARCO Émilie, PAULHE Gérard (pouvoir donné à Patricia BOUSQUET), REVELLAT Christian (pouvoir donné à Jean-Claude MASSOL), RUGEN Ghislaine (pouvoir donné à Anne CHIFFRE),

♦ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 JUILLET 2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

♦ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° 2019/53 en date du 1er octobre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire afin de permettre à la Communauté de Communes Val 81 :

- de mettre ses compétences en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe concernant la compétence obligatoire « Eau potable », au 1^{er} janvier 2020,
- de transférer 2 nouvelles compétences facultatives,
- de déplacer des compétences existantes,
- de procéder à une révision générale des statuts.

1. Concernant la compétence obligatoire « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Au regard des évolutions législatives, la Communauté de Communes doit actualiser ses statuts pour ajouter à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eau potable » dans le groupe des compétences obligatoires. Cette compétence est formulée comme suit : « 1.6 Eau potable »

2. Concernant les nouvelles compétences facultatives :

- L'une concerne la santé. Cette compétence est formulée comme suit :
« 3.5 Santé : toute action visant au maintien des services médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire ».
- L'autre concerne le maintien de services publics de proximité dont la formulation est :
« 3.6 Services publics de proximité : Toute action visant à maintenir des services publics de proximité sur le territoire communautaire ».

3. Concernant le déplacement de compétences existantes :

Les compétences déplacées sont :

- La compétence « Lecture publique » initialement inscrite en compétence optionnelle au point 2.3 intitulé « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour l'inscrire en compétence facultative ;
- La compétence « Actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance » initialement inscrite en compétence facultative, pour l'inscrire au point 2.4 dans la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », dans le groupe des compétences optionnelles.

4. Concernant la révision générale des statuts :

Cette révision consiste à :

- Modifier dans le groupe des compétences obligatoires, la formulation : « 1.2.2 Elaboration, approbation, suivi, et rédaction du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) » par la rédaction suivante :
« 1.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur »
- Supprimer dans la rubrique « Action sociale d'intérêt communautaire » du groupe des compétences optionnelles, la compétence « soutien financier pour les permanences du Point Relai Emploi Formation » puisque cette action n'existe plus.
- Supprimer dans le groupe de compétences facultatives, la compétence intitulée « En matière de rivières » puisqu'il s'agit de missions complémentaires à la GEMAPI qui ont été reprises et complétées dans la délibération n° 2019/15 du 26 mars 2019 dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence 2.5.1 « Conduite d'actions environnementales d'intérêt communautaire ».
- Supprimer le paragraphe « b) Répartition des sièges » au point 1 de l'article 6 et de reformuler ce point comme suit :
« La Communauté de Communes est administrée par le Conseil de Communauté composé de délégués des communes membres et dont le nombre de délégués est défini suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les Communes qui ne disposent que d'un Conseiller Communautaire bénéficient d'un suppléant. Le délégué suppléant est appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

Suite à cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
 - Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n° 2019/53 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val 81 du 1^{er} octobre 2019 relative à la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2020, notifiée aux communes membres par messagerie électronique le 8 octobre 2019 ;
- Vu les nouveaux statuts annexés à la délibération précitée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'ensemble des modifications proposées par la Communauté de Communes Val 81 ;
- adopte en conséquence les nouveaux statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

♦ **PLUI - DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE** **« ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN** **TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais est devenu exécutoire depuis le 29 mai 2019 et qu'il s'applique aux 70 Communes qui le composent dont les 19 Communes du territoire de Val 81.

Suite à l'entrée en vigueur du SCoT, les Communes ayant un PLU ou une carte communale sont concernées par la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme, avec le SCoT.

Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais étant entré en vigueur, le Conseil Communautaire, par délibération n° 2019/54 du 1^{er} octobre 2019, a approuvé le transfert de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Val 81.

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir :

- Soit par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;

- Soit par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

En cas d'accord des Conseils Municipaux, la compétence sera inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes, à la rubrique 1.2 « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » dans le groupe des compétences obligatoires.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Suite à cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Val 81.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;
- Vu la délibération n° 2019/54 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val 81 du 1^{er} octobre 2019 relative au transfert de la compétence PLUi, notifiée aux Communes membres par messagerie électronique le 08 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré par 6 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 2 abstentions :

Décide d'approuver le transfert de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Val 81 ;

♦ TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de fixer le nouveau tarif de la redevance d'assainissement pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter la taxe d'assainissement
- **LE TARIF** de la redevance d'assainissement est maintenu à **0,85 € par m3 d'eau** réellement consommée, et ce, à compter du **1^{er} Janvier 2020**.
- **DIT** que la facturation de cette taxe sera recouvrée par le syndicat **SMIAEP de VALENCE-VALDERIES** et reversée ensuite dans la caisse du Trésorier Municipal.

♦ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – FRAIS POUR REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET DU CRCA - VESTIAIRES FOOT – VOIRIE

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	231	180	DEF		VESTIAIRES DE FOOT	2 666,39
66	6688		DEF		RBST ANTICIPEPRET CRCA	3 243,00
23	231	165	DEF		VOIRIE	7 588,10
Total						13 497,49

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	212	181	DEF		BASE DE LOISIRS	-519,87
23	231	158	DEF		ECLAIRAGE PUBLIC	-2 146,52
022	022		DEF		DEPENSES IMPREVUES	-3 243,00
23	231	178	DEF		ACCESSIBILITE	-7 588,10
Total						- 13 497,49

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative budgétaire

♦ **EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES FOYERS BENEFICIAIRES D'UN PRET A TAUX ZERO**

Madame le Maire fait lecture, au Conseil Municipal, d'une lettre d'un administré demandant de délibérer pour une exonération de la taxe d'aménagement pour les foyers bénéficiaires d'un prêt à taux zéro.

Madame le Maire expose au conseil le dispositif de la taxe d'aménagement et fait lecture du paragraphe concernant les bénéficiaires du prêt à taux zéro qui dit : « *Concernant les surfaces des constructions à usage de résidence principale qui ne bénéficient pas de plein droit de l'abattement de 50 % (à savoir les surfaces supérieures à 100 m²), les collectivités territoriales peuvent les exonérer jusqu'à 50% si elles sont financées à l'aide du prêt à taux zéro.* »

Suite à cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exonérer la taxe d'aménagement pour les bénéficiaires de prêt à taux zéro

♦ **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION D'UN OSSUAIRE, D'UN CAVEAU D'ATTENTE, D'UN COLUMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR.**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'obligation de désigner une entreprise pour la création d'un ossuaire, d'un caveau d'attente, d'un columbarium de 6 cases, et d'un jardin du souvenir.

Madame le Maire présente les devis reçus des entreprises Barascud, Clamouse.Gilles et Clamouse-Durand CJCS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise Clamouse-Durand CJCS, pour un montant de 7 250 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

♦ **CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE A 1538 AU PROFIT DE M. ET MME CASTANHEIRA**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que M. et Mme CASTANHEIRA, demeurant Les Clauzes nous ont informés de leur souhait d'acquérir une parcelle communale.

La parcelle concernée, cadastrée A 1538, représente une superficie de 138 m²

Il a été convenu entre les parties un prix de vente s'élevant à 1 000,00 € - mille euros – net vendeur.

Madame le Maire propose :

- De céder la parcelle cadastrée A 1538, d'une superficie de 138 m² au profit de M. et Mme CASTANHEIRA pour un montant de 1 000 €
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant
- Les frais de notaire seront supportés par M. et Mme CASTANHEIRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition faite ci-dessus ainsi que le prix de vente
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et pièces utiles.

♦ **QUESTION DIVERSES :**

PAVILLON BLEU :

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de contrôle de la labellisation « Pavillon Bleu 2019 », suite à la visite de l'auditrice en date du 30 juillet 2019 :

« Pour faire suite à votre visite Pavillon Bleu 2019, nous vous informons que vous respectez très bien les critères de la labellisation et avons apprécié votre démarche globale et cohérente, dont une partie est

mutualisée avec le Syndicat Mixte de Rivière Tarn. Situé au cœur de la vallée du Tarn, dans un site naturel remarquable, nous soulignons la qualité de vos équipements et de vos infrastructures pour garantir un accueil sécurisé et de qualité mais également un bon niveau d'information à vos estivants. Lors de la visite, nous avons relevé de nombreux points positifs, notamment votre gestion active de l'analyse des eaux de baignade, en complément des analyses de l'ARS et vos toilettes sèches, économes en eau. Nous avons particulièrement apprécié votre parcours nature et votre programme d'actions environnementales participatif et dynamique ce dont nous vous félicitons. Afin d'être en parfaite adéquation avec le label, nous vous demandons de ne plus utiliser le panneau d'entrée de commune «Pavillon Bleu d'Europe» qui n'est plus le nom officiel du label. Dans une démarche d'amélioration continue et tel que discuté lors de la visite, nous vous encourageons à installer un ponton facilitant l'accès à l'eau et afin de protéger la berge de la plage. Ce dispositif devra tenir compte des contraintes liées à la montée en crue fréquente de la rivière. Nous vous encourageons à poursuivre vos efforts et sachez que pour toute information ou interrogation, l'équipe du Pavillon Bleu se tient à votre disposition (pavillonbleu@teragir.org) et se fera un plaisir de vous accompagner dans vos démarches. Nous tenons à vous souhaiter une excellente saison et un bel été à toute l'équipe. »

VISITE DES INSTALLATIONS SPORTIVES :

En vue du versement de la subvention attribuée par la Fédération Française de Football pour un montant de 11000€, une visite des installations sportives a été effectuée le 19 octobre par le Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives. Il a été constaté que la réalisation du projet et ainsi que le terrain sont bien conformes.

FIBRE OPTIQUE :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental, par délégation à l'entreprise SFR, prendra en charge le raccordement à la fibre optique de tous les foyers d'ici 2022 sur le territoire de Val81.

Afin de permettre le bon déroulement des travaux de raccordement, la commune devra faire l'adressage dans sa globalité. De quoi faciliter les livraisons, mais aussi la distribution du courrier, les interventions des secours et pompiers.

RACCORDEMENT DU VILLAGE DE VILLENEUVE A LA STATION D'EPURATION :

Dans le cadre des travaux de mise en place de l'assainissement sur le village de Villeneuve et de la convention signée entre les deux communes, le poste de refoulement permettant le transfert des eaux usées de Villeneuve vers Trébas a été mis en service le 18 octobre. L'automatisme du poste de refoulement de Villeneuve est fait de telle sorte qu'en cas d'épisode pluvieux ou de crue, le débit qui sera envoyé respecte les termes de la convention signée entre les deux parties. Le système de supervision installé sur la commune de Curvalle permettra d'être informé des débits qui arriveront vers la station d'épuration.

ASSISTANTE SOCIALE :

Suite au départ à la retraite de l'Assistante Sociale, présente tous les mois sur notre commune, le Président du Conseil Départemental nous a assuré de son remplacement.

TRAVERSEE DU VILLAGE :

Suite aux remarques faites par le service voirie du Conseil Départemental concernant le projet d'amélioration et de sécurisation de la traversée du village, un second projet a été étudié et sera soumis pour deuxième avis au CD.